



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION Charte sur le Bois

Article 1_ Objet de la Charte sur l'utilisation et la gestion vertueuses du bois

La Charte sur l'utilisation et la gestion du **bois**, du **papier** et du **mobilier** a été rédigée en 2011 à l'initiative de la **Fondation Prince Albert II de Monaco**, en collaboration avec la **Direction de l'Environnement, MC2D, l'IMEDD**, et les **premières entreprises partenaires de l'initiative « Monaco s'engage contre la déforestation »**.
Son texte fait foi de l'engagement des entreprises.

La Charte sur le Bois, applicable en Principauté de Monaco, est composée de 5 points :

1. **Promouvoir auprès des clients et des fournisseurs, le bois et les produits à base de bois certifiés FSC ou PEFC ou provenant d'une exploitation forestière légale et durable, comme moyen de lutte contre la déforestation.**
2. **Acheter et utiliser du bois et/ou des produits à base de bois certifiés FSC ou PEFC ou provenant d'exploitation forestière légale et durable.**
3. **Recycler le bois et/ou les chutes de bois par des filières adaptées.**
4. **Assurer la traçabilité du bois et/ou du bois présent dans les produits à base de bois.**
5. **Tendre vers une utilisation exclusive de bois et/ou de produits à base de bois certifiés FSC ou PEFC ou provenant d'une exploitation forestière légale et durable.**

Il est entendu que la Charte sur le Bois couvre le bois, le papier, le mobilier et tous les produits dérivés du bois.

L'entreprise adhérant à la Charte sur le bois progresse à son propre rythme.

Article 2_ Respect de la Charte

Le Comité de Pilotage est composé de la Fondation Prince Albert II de Monaco, de la Direction de l'Environnement, de l'Association MC2D et de l'IMEDD (institut monégasque d'études indépendant).

Le Comité de Pilotage de la Charte sur le Bois veille au respect de la Charte et des actions engagées par l'entreprise.

**** La Charte sur le Bois est une initiative lancée en 2011 par la Fondation Prince Albert II de Monaco, la Direction de l'Environnement, MC2D et l'IMEDD.**



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Charte sur le Bois

Le Comité de Pilotage délègue à l'IMEDD, sous son mandat, les relations avec les entreprises (pour leur adhésion ou leur suivi).

Article 3_ Affichage de la Charte sur le Bois

Pour manifester son engagement, l'entreprise peut afficher la Charte sur le Bois au sein de ses locaux, sur son site Internet ou sur tout support matériel ou immatériel destiné à être publié à Monaco ou à l'international.

Elle informe le personnel, les fournisseurs et les clients de son adhésion.

Article 4_ Adhésion

L'adhésion à la Charte sur le Bois est volontaire et gratuite.

L'entreprise doit simplement remplir et signer le document suivant :

- L'adhésion à la Charte sur le Bois (ci-jointe)

Le document complété doit être envoyé par voie électronique à Virginie Lelarge (IMEDD) : imeddgroup@gmail.com.

Article 5_ Réception des adhésions

Le Comité de Pilotage se réunit pour étudier et analyser les actions engagées par l'entreprise et évalue chaque demande d'adhésion. Des informations complémentaires peuvent être demandées.

Article 6_ Communication et visibilité

L'engagement de l'entreprise, en faveur d'un usage responsable du bois, du papier et du mobilier, se matérialise par **un logo**, qui est le signe de reconnaissance de la démarche en Principauté de Monaco.

Le Comité de Pilotage accorde à l'entreprise adhérente **un droit d'utilisation du logo de la Charte sur bois**.

L'entreprise peut utiliser le logo de la Charte sur le bois sur tous les documents institutionnels (papier, internet, etc.) et peut citer son engagement de la manière suivante :

« [Nom entreprise] participe à l'initiative « Monaco s'engage contre la déforestation ».

« [Nom entreprise] est signataire de la Charte sur le Bois de la Principauté de Monaco ».

**** La Charte sur le Bois est une initiative lancée en 2011 par la Fondation Prince Albert II de Monaco, la Direction de l'Environnement, MC2D et l'IMEDD.**



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION Charte sur le Bois

L'apposition du logo doit se faire sur les parties immédiatement visibles des supports de communication et en particulier les couvertures des documents, au recto des documents, photos, affiches, etc...

L'utilisation du logo de la Charte sur le bois signifie uniquement que l'entreprise participe à la démarche de la **Charte sur le Bois** et qu'elle est engagée dans l'initiative « **Monaco s'engage contre la déforestation** ».

Elle n'est en aucun cas un signe de certification d'un produit.

L'entreprise ne peut pas céder le droit d'utilisation du logo de la Charte sur le Bois à un partenaire, à un fournisseur ou à un sous-traitant.

Si des parties tierces à l'entreprise souhaitent utiliser le logo de la Charte sur le Bois, elles devraient elles-mêmes adhérer à la démarche en contactant le Comité de Pilotage.

Article 7_ Communication sur l'entreprise adhérente

Le Comité de Pilotage propose à l'entreprise adhérent à la Charte sur le Bois de lui transmettre son propre logo. Celui-ci pourra être alors utilisé afin de communiquer sur l'adhésion de l'entreprise, sur ses engagements en faveur de la gestion responsable du bois et de ses produits dérivés, à Monaco et à l'international, sur tous les supports matériels ou immatériels.

Si l'entreprise ne souhaite pas que le Comité de Pilotage communique sur son engagement, ni sur son logo, elle doit l'en informer.

Article 8_ Bilan Bois

L'entreprise, signataire de la Charte sur le Bois doit, à la demande du Comité de Pilotage, transmettre un bilan des actions engagées. L'entreprise est invitée par courriel à **répondre à un questionnaire on-line abordant ses actions**. Ce bilan est traité par l'IMEDD qui restitue **un rapport statistique global et anonyme** au Comité de Pilotage pour évaluer l'évolution de l'ensemble des entreprises signataires.

Article 9_ Information

L'entreprise s'engage à informer le Comité de Pilotage de tout événement de nature à remettre en cause son adhésion à la Charte.

**** La Charte sur le Bois est une initiative lancée en 2011 par la Fondation Prince Albert II de Monaco, la Direction de l'Environnement, MC2D et l'IMEDD.**



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION Charte sur le Bois

Article 10_ Résiliation

L'entreprise et le Comité de Pilotage peuvent décider de résilier l'adhésion à la Charte sur le bois, en ce cas, elles s'en informent mutuellement par écrit.

La Comité de Pilotage peut résilier l'adhésion d'une entreprise signataire de la Charte sur le bois et lui retirer le droit d'utilisation du logo...

- en cas de non-respect des obligations susmentionnées,
- en cas de de violation de l'image de la Charte sur le Bois,
- en cas de de violation de l'image de S.A.S le Prince Albert II de Monaco, du Comité de Pilotage ou de tout autre partenaire engagé dans l'initiative « Monaco s'engage contre la déforestation ».

En cas de résiliation, l'entreprise cesse immédiatement toute action de communication.

Article 11_ Accès et rectification des données

Conformément à la loi n°1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, les informations demandées sont nécessaires à la gestion de l'adhésion de l'entreprise, qui peut demander accès et/ou rectification à ses données.

Le Comité de Pilotage s'engage à respecter la confidentialité des données et à ne pas les céder à des tiers.

**** La Charte sur le Bois est une initiative lancée en 2011 par la Fondation Prince Albert II de Monaco, la Direction de l'Environnement, MC2D et l'IMEDD.**



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION Charte sur le Bois

Annexe 1 :

Exemples d'actions initiées par les signataires de la Charte sur le Bois depuis 2011.

Voici une liste d'exemples pouvant être entrepris dans le cadre de l'adhésion de l'entreprise à la Charte sur le Bois. Celle-ci est libre de s'engager dans une autre action lui paraissant plus appropriée.

- Recenser les produits du bois, papier et mobilier et vérifier l'apposition des logos de certification (FSC ou PEFC).
- Tenir une liste des essences de bois utilisées.
- Tenir un registre des quantités de bois et/ou de produits dérivés du bois.
- Utiliser du papier certifié FSC ou PEFC.
- Commander du bois ou des produits dérivés (mobilier, objets...) certifiés FSC ou PEFC ou provenant de forêts gérées de manière durable.
- Demander aux fournisseurs les documents de certification et d'origine géographique des bois et des produits dérivés.
- Privilégier les achats de bois certifiés avec un circuit court (proximité régionale des fournisseurs en vue de limiter l'empreinte carbone des transports).
- Réutiliser et trier le papier, collecter les pertes et les déchets du bois.
- Assurer l'évacuation des déchets du bois par un organisme recycleur.
- Demander des documents électroniques de traçabilité de l'enlèvement des déchets issus du bois et les archiver.
- Promouvoir l'engagement à la Charte sur le Bois auprès du personnel, des clients et des fournisseurs.
- Affirmer l'engagement à la Charte sur le Bois sur le site Internet ou documents de communication de l'entreprise (notamment dans la rubrique « Responsabilité Sociétale » ou « Développement Durable »).
- Valoriser l'initiative « Monaco s'engage contre la déforestation »

**** La Charte sur le Bois est une initiative lancée en 2011 par la Fondation Prince Albert II de Monaco, la Direction de l'Environnement, MC2D et l'IMEDD.**



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION Charte sur le Bois

Annexe 2 :

Les logos de certification du bois et des produits dérivés (papier, cartes, mobilier, objets en bois).

Deux logos permettent de savoir si le bois ou les produits dérivés du bois sont certifiés.

Le logo FSC



Le logo PEFC



Annexe 3 :

La gestion des déchets issus du bois.

La SMA (Société Monégasque d'Assainissement) propose l'accompagnement des entreprises par l'ambassadrice du tri : Isabelle Miguet (formation d'un référent de l'ensemble des déchets de l'entreprise, y compris, ceux issus du bois). Le référent dans l'entreprise devient ensuite le formateur des autres salariés de l'entreprise, en charge de conduire et d'animer un plan collectif de gestion des déchets.

L'entreprise doit se rapprocher directement de la SMA.

Nous vous rappelons que l'objectif de la Charte sur le Bois est de faire de Monaco un État engagé et responsable dans l'utilisation et la gestion de ses bois et de ses produits dérivés.

« Monaco s'engage contre la déforestation »

**** La Charte sur le Bois est une initiative lancée en 2011 par la Fondation Prince Albert II de Monaco, la Direction de l'Environnement, MC2D et l'IMEDD.**